

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AME DU 20 NOVEMBRE 2014

L'an DEUX MILLE QUATORZE, le VINGT NOVEMBRE à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DOOR.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, FEVRIER (à partir de 18 h 38), HAGHEBAERT, BEDU, LAVIER, GUET, ABRAHAM, GABORET, SCHOULEUR, LELOUP, DEMAUMONT, PEPIN, CLEMENT, RAMBAUD, HEUGUES, ÖZTÜRK, BERTHELIER, BOURILLON, CHAPILLON, LETORT, BEGUIN, LANGRAND, GODEY, BERNARD, DOOR, SUPPLISSON, BUTOR, DIGEON, PARE, RIBEIRO-GONCALVES, TERRIER, MALET, NOTTIN, GABRIELLE, CHARPENTIER, MARCOTTE, LAURENT, PROCHASSON, GAILLARD, DELAVEAU, PARASKIOVA, LELIEVRE, DARDELET, DECOURT, SERRANO, TOURATIER, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, ABSOLU, FUJS.

Madame DELAPORTE avait donné pouvoir à Monsieur PEPIN, Monsieur RICARDOU à Monsieur LETORT, Madame JEHANNET à Monsieur DOOR, Monsieur BILLAULT à Monsieur DECOURT, Monsieur FOURNIER à Monsieur DELAVEAU.

o o o o o

Madame CHAPILLON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

SOMMAIRE

Approbation du PV de la séance du 25/09/2014	4
Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.....	4
Marchés signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 14-96 du 18-04-14).....	4
FINANCES	7
1) Décision modificative n° 3 – Budget général.....	7
2) Décision modificative n° 2 – Budget annexe Assainissement	9
3) Décision modificative n° 2 – Budget annexe Eau potable	10
4) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de reversement du produit de 4 495 € au titre de l'exercice 2014 à la commune de Villevoques membre du Syndicat Arboria	11
5) Transfert du Budget eau potable - Commune de Montargis - Transfert résultats de clôture – Transfert solde redevance pollution - Mise à disposition des biens - Autorisation à Monsieur le Président de signer le procès-verbal de mise à disposition.....	11
6) Transfert du Budget eau potable - Commune de Chalette-sur-Loing - Transfert résultats de clôture – Transfert solde redevance pollution Agence de l'eau - Mise à disposition des biens - Autorisation à Monsieur le Président de signer le procès-verbal de mise à disposition.....	12
7) Transfert du Budget eau potable - Commune de Villemandeur - Transfert résultats de clôture - Transfert solde redevance pollution.....	13
AFFAIRES GENERALES.....	13
8) Création d'un poste d'animateur Contrat Local de Santé avec le Pays Gâtinais.....	13
9) Droit à la formation des élus communautaires	16
10) Demande de remise gracieuse	17
11) Attribution d'une subvention à l'association « Les amis de Radio Chalette » au titre de l'exercice 2014 et autorisation à Monsieur le Président de signer la convention afférente	18
12) Mise à disposition partielle de personnel de l'AME au Service Eau Potable	18
RENOUVELLEMENT URBAIN DU PLATEAU	18
13) Projet Plateau/ANRU – Fonds pour la construction de logements locatifs sociaux dans le cadre du projet de renouvellement urbain (PRU) / Projets « Les rives du Solin » rue Saint Just à Châlette-sur-Loing : montant des participations et modalités de versement.....	18
14) Projet Plateau/ANRU – Fonds pour la construction de logements locatifs sociaux dans le cadre du projet de renouvellement urbain (PRU) / Projet « Ilot 22 » rue Jean Jaurès à Villemandeur : montant des participations et modalités de versement	19
CULTURE	20
15) Attribution d'une subvention à l'APSAM pour le projet Orchestre à l'école	20
16) Attribution d'une subvention à l'association "Territoires de l'art"	20
17) Programmation des spectacles : Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec l'Association Montargis coince la bulle pour la promotion de la bande dessinée	21
18) Maison de la Forêt : Autorisation à Monsieur le Président de solliciter des subventions dans le cadre de la manifestation « artistes dans la forêt »	21
19) Maison de la Forêt : Autorisation à Monsieur le Président de solliciter des subventions dans le cadre des nocturnes 2015.....	22

20) Maison de la Forêt : Autorisation à Monsieur le Président de solliciter des subventions dans le cadre de l'exposition temporaire « Des odeurs aux parfums »	22
21) Maison de la forêt : Actualisation des tarifs	23
POLITIQUE DE LA VILLE	24
23) Contrat Urbain de cohésion Sociale : Programmation 2014 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association Bernard Outillage mécanique pour le projet « Garage associatif participatif solidaire sur le Montargois » et de signer la convention afférente.....	24
24) Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à la Croix rouge française pour le projet de restauration sociale et de domiciliation et de signer la convention afférente.....	25
25) Approbation de la prorogation de deux ans du Contrat Opérationnel de Prévention et de Sécurité (C.O.P.S) et autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant afférent	25
SPORTS	26
26) Reconnaissance de l'intérêt communautaire du Projet sportif du RUGBY, dans le cadre de la politique sportive et autorisation à Monsieur le Président de signer la convention d'objectifs afférente	26
AFFAIRES ECONOMIQUES	26
27) Attribution d'une subvention complémentaire à l'OTSI au titre de la taxe de séjour – Exercice 2014	26
28) Rapport d'activités 2013 du Syndicat mixte ARBORIA.....	27
URBANISME	28
29) Rapport d'activités 2013 du Syndicat mixte de gestion du SCoT du Montargois en Gâtinais	28
30) Révision/élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat/Déplacements sur tout le territoire de l'AME – Principe d'engagement de la procédure	31
31) Droit de Prémption Urbain (DPU) – Délégation aux communes de Chevillon/Huillard, Lombreuil, Mormant/Vernisson, Saint-Maurice/Fessard, Solterre et Vimory	32
32) Concession d'aménagement « les rives du Solin » à Chalette-Sur-Loing : participation financière de l'AME au coût de l'opération pour l'année 2014	33
LOGEMENT	34
33) PLH – Construction de 16 logements Ilot 22 rue Jean Jaurès à Villemandeur - Modalités d'octroi de la garantie accordée à Vallogis pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations	35
34) OPAH (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat) - Lancement et approbation de la convention entre l'AME, l'ANAH et le Conseil général du Loiret.....	35
35) PLH – Participation de l'AME au financement pour la création de logements sociaux – Octroi d'aides forfaitaires à France Loire pour l'opération Aisance dite des Bourgoins 2 à Amilly	36
TRAVAUX.....	37
36) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention entre l'AME et la Société SANOFI WINTHROP INDUSTRIE pour l'installation de radars de contrôle de feux tricolores aux abords du site de production situé dans la zone industrielle d'Amilly.....	37
QUESTIONS DIVERSES	37

de de de

Le quorum étant atteint, Monsieur DOOR, Président, déclare la séance du Conseil communautaire ouverte à 18 heures 05.

Approbation du PV de la séance du 25/09/2014

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil de l'AME du 25 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision n° 14-21 du 11/09/2014 :

J'ai décidé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit dénommée « ligne de trésorerie interactive ». Le montant maximum : 2 500 000 €. Durée : 1 an à compter de la signature du contrat. Taux d'intérêt applicable : Euribor 1 semaine +1.30 %.

Décision n° 14-22 du 02/10/2014 :

J'ai décidé de prolonger la mise à disposition de locaux situés 35-37 rue Dorée à Montargis pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016 qui pourra être modulée en fonction de l'évolution du chantier du musée.

Décision n° 14-23 du 02/10/2014 :

J'ai décidé de soutenir la Maison de l'emploi en mettant à sa disposition un local. Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux pour un montant de 3 000 € par an, charges forfaitaires en sus évaluées à 500 €.

Décision n° 14-24 du 02/10/2014 :

J'ai décidé de déclarer sans suite la procédure adaptée relative aux travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées - Programme 2013 - Lot n° 01 : remplacement en lieu et place.

Décision n° 14-25 du 13/11/14 :

J'ai décidé d'autoriser le cabinet MCCO, assistance à maîtrise d'ouvrage de l'AME, d'ester en justice pour le compte de l'AME dans le cadre de la procédure contentieuse introduite par la société DAT VERRIERES SARL devant le Tribunal administratif d'Orléans.

Marchés signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 14-96 du 18-04-14)

Marché n° 14-036-T du 12/08/14 :

J'ai signé le marché relatif aux travaux d'aménagement de la rue des Pellerins à Villemandeur. Le lot n° 1 Terrassement, voirie a été attribué à EUROVIA CENTRE LOIRE. La tranche ferme s'élève à 178 602,15 € HT, la tranche conditionnelle à 104 176,60 € HT.

Marché n° 14-038-T du 12/08/14 :

J'ai signé le marché relatif aux travaux d'aménagement de la rue des Pellerins à Villemandeur. Le lot n° 3 Signalisation tricolore a été attribué à SOMELEC. La tranche ferme s'élève à 30 428,50 € HT, la tranche conditionnelle à 29 008,80 € HT.

Marché n° 14-042-S du 08/09/2014 :

J'ai signé le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la RD 841 entre la rue de Pannes et la rue Farnault à Corquilleroy. L'attributaire de ce marché est ECMO pour un montant de 12 000 € HT.

Marché n° 14-043-S du 01/09/14 :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Opérationnel de Prévention et de Sécurité 2014-2015, j'ai signé le marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage avec France Action Locale. Le montant de ce marché s'élève à 14 700 € HT.

Marché n° 14-045-S du 20/10/14 :

J'ai signé le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la zone humide des Prés blonds à Châlette-sur-Loing. BURGEAP est attributaire de ce marché pour un montant de 40 612,50 € HT.

Marché n° 14-046-T du 3/10/14 :

J'ai signé le marché relatif aux travaux de réalisation d'un cheminement piéton/cycle en remblai rue des Ponts à Amilly. EUROVIA CENTRE LOIRE est l'attributaire de ce marché pour un montant de 94 050 € HT.

Marché n° 14-047-S du 10/10/14 :

J'ai signé le marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration et l'attribution du contrat d'exploitation des installations thermiques des bâtiments de l'AME. L'attributaire de ce marché est la société SAS PROJEX Ingénierie pour un montant de 6 880 € HT.

Marché n° 14-048-T du 20/10/14 :

J'ai signé le marché relatif à l'aménagement d'une maison de santé et des bureaux du SSIAD au Centre commercial de la Chaussée à Montargis. Le lot n° 02 Menuiseries intérieures bois a été attribué à AFL FOESSEL pour un montant s'élevant à 76 333,89 € HT.

Marché n° 14-049-T du 20/10/14 :

J'ai signé le marché relatif à l'aménagement d'une maison de santé et des bureaux du SSIAD au Centre commercial de la Chaussée à Montargis. Le lot n° 03 Doublages - Cloisonnement a été attribué à BERN'ISOL pour un montant s'élevant à 44 168,41 € HT.

Marché n° 14-050-T du 20/10/14 :

J'ai signé le marché relatif à l'aménagement d'une maison de santé et des bureaux du SSIAD au Centre commercial de la Chaussée à Montargis. Le lot n° 04 Faux plafonds a été attribué à BIDE SAS pour un montant s'élevant à 43 725,32 € HT.

Marché n° 14-051-T du 20/10/14 :

J'ai signé le marché relatif à l'aménagement d'une maison de santé et des bureaux du SSIAD au Centre commercial de la Chaussée à Montargis. Le lot n° 05 Plomberie – Chauffage – VMC - Climatisation a été attribué à EIFFAGE ENERGIE CENTRE LOIRE pour un montant s'élevant à 164 415,72 € HT.

Marché n° 14-052-T du 20/10/14 :

J'ai signé le marché relatif à l'aménagement d'une maison de santé et des bureaux du SSIAD au Centre commercial de la Chaussée à Montargis. Le lot n° 06 Electricité a été attribué à EIFFAGE ENERGIE CENTRE LOIRE pour un montant s'élevant à 75 755,33 € HT.

Marché n° 14-053-T du 20/10/14 :

J'ai signé le marché relatif à l'aménagement d'une maison de santé et des bureaux du SSIAD au Centre commercial de la Chaussée à Montargis. Le lot n° 07 Peinture a été attribué à la SARL ROGGIANI pour un montant s'élevant à 22 455,33 € HT.

Marché n° 14-054-T du 20/10/14 :

J'ai signé le marché relatif à l'aménagement d'une maison de santé et des bureaux du SSIAD au Centre commercial de la Chaussée à Montargis. Le lot n° 08 Sols souples – Faïence a été attribué à la SARL KUFIT pour un montant s'élevant à 53 127,70 € HT.

Marché n° 14-055-T du 31/10/14 :

J'ai signé le marché de travaux relatif à la construction d'une voirie pour la distribution de 21 logements « ANRU Ilot 19 » rue Clément Ader à Villemandeur. Le lot n° 01 VRD a été attribué à EUROVIA CENTRE LOIRE pour un montant de 247 621 € HT.

Marché n° 14-056-T du 31/10/14 :

J'ai signé le marché de travaux relatif à la construction d'une voirie pour la distribution de 21 logements « ANRU Ilot 19 » rue Clément Ader à Villemandeur. Le lot n° 02 Eclairage a été attribué à SOMELEC pour un montant de 15 366,50 € HT.

Marché n° 10-057-T du 31/10/14 :

J'ai signé le marché de travaux relatif à la construction d'une voirie pour distribution de 21 logements « ANRU Ilot 19 », rue Clément Ader à Villemandeur. Le lot n° 3 Espaces verts a été attribué à la Société Nouvelle Mathieu Frot pour un montant de 5 040,50 € HT.

Marché n° 14-059-S du 6/11/14 :

J'ai signé le marché relatif aux contrats d'assurance « dommages ouvrages et garanties diverses » applicables aux travaux d'aménagement du Centre commercial de la Chaussée à Montargis. Le lot n° 1 « Dommages ouvrages » a été attribué à la SMACL pour un montant de 12 049,53 € HT.

Marché n° 14-060-S du 6/11/14 :

J'ai signé le marché relatif aux contrats d'assurance « dommages ouvrages et garanties diverses » applicables aux travaux d'aménagement du Centre commercial de la Chaussée à Montargis. Le lot n° 2 « Tous risques chantier et responsabilité du maître de l'ouvrage » a été attribué à la SMACL pour un montant de 3 903,47 € HT.

Marché n° 14-061-F du 3/11/14 :

J'ai signé le marché de fournitures de livres non scolaires, phonogrammes et supports vidéos pour la médiathèque d'agglomération. Le lot n° 1 Livres adultes et autres supports (textes lus...) a été attribué à la Librairie des écoles. Le seuil minimum s'élève à 9 700 € HT et le seuil maximum à 19 400 € HT.

Marché n° 14-062-F du 3/11/14 :

J'ai signé le marché de fournitures de livres non scolaires, phonogrammes et supports vidéos pour la médiathèque d'agglomération. Le lot n° 2 Livres jeunesse et autres supports (textes lus...) a été attribué à la Librairie Chantelivre. Le seuil minimum s'élève à 6 630 € HT et le seuil maximum à 13 200 € HT.

Marché n° 14-063-F du 3/11/14 :

J'ai signé le marché de fournitures de livres non scolaires, phonogrammes et supports vidéos pour la médiathèque d'agglomération. Le lot n° 3 Phonogrammes pour adultes et jeunesse a été attribué à GAM SAS. Le seuil minimum s'élève à 3 500 € HT et le seuil maximum à 7 000 € HT.

Marché n° 14-064-F du 3/11/14 :

J'ai signé le marché de fournitures de livres non scolaires, phonogrammes et supports vidéos pour la médiathèque d'agglomération. Le lot n° 4 Supports vidéos d'œuvre de fiction a été attribué à SAS COLACO. Le seuil minimum s'élève à 4 500 € HT et le seuil maximum à 9 000 € HT.

Marché n° 14-065-F du 3/11/14 :

J'ai signé le marché de fournitures de livres non scolaires, phonogrammes et supports vidéos pour la médiathèque d'agglomération. Le lot n° 5 Supports vidéos de documentaires a été attribué à ADAV. Le seuil minimum s'élève à 500 € HT et le seuil maximum à 1 000 € HT.

Marché n° 14-066-F du 3/11/14 :

J'ai signé le marché de fournitures de livres non scolaires, phonogrammes et supports vidéos pour la médiathèque d'agglomération. Le lot n° 6 Fonds local a été attribué à la Librairie des écoles. Le seuil minimum s'élève à 450 € HT et le seuil maximum à 900 € HT.

FINANCES

1) **Décision modificative n° 3 – Budget général**

Monsieur SUPPLISSON : « Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à effectuer la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Fonction 90020 Service Administratif/Informatique

Article 2188 Matériel divers + 55 000 €
(Antennes réseaux informatique)

Fonction 90322 Musée

Article 2051 Logiciels + 1 000 €
Article 2188 Matériels divers - 1 000 €
Article 21568 Extincteur + 1 050 €
Article 2316 Restauration des œuvres - 1 050 €

Fonction 90414 Complexe Sportif

Article 2188 Matériel divers + 8 300 €

Fonction 90510 Interventions Sociales

Article 275 Caution (Médecine scolaire) + 2 300 €
Article 2041412 Fonds de concours Maison de santé Villemandeur + 10 000 €

Fonction 90810 Transport

Article 2182 Matériel vidéo bus + 72 000 €

Fonction 90822 Voirie

Article 231531 Piste cyclable 2014 + 100 000 €
Article 231557 Piste cyclable 2013 - 100 000 €

Fonction 90824 Aménagement Urbain

Article 20422 Participations bailleurs ANRU + 198 000 €
Article 2313 Démolition Maison « Ganivet » + 20 000 €

+ 365 600 €

Recettes

Fonction 919 Virement

Article 021 Virement de la section de fonctionnement + 365 600 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Fonction 92020 Administratif

Article 6574 Fête de la Forêt + 2 000 €

Article 6261 Frais affranchissement + 5 000 €

Article 6226 Honoraire étude TASCOM + 18 000 €

Articles 637/6218 et 6533 Personnel + 20 000 €

Articles 64131 et 6451 Personnel Vacataires + 17 000 €

Fonction 92321 Médiathèque

Article 64111 Personnel - 20 000 €

Fonction 92322 Musée

Article 611 Prestations de services (musée) + 2 700 €

" (Bâtiment) + 500 €

Article 616 Assurances - 2 700 €

Article 64111 Personnel - 25 000 €

Article 6068 Fournitures diverses + 2 000 €

Article 6188 Prestations diverses - 2 000 €

Fonction 9233 Programmation

Article 6257 Réception + 3 500 €

Article 6042 Achats de prestations de services - 3 500 €

Article 64131 Personnel - 10 000 €

Article 64131 Intermittents + 10 000 €

Fonction 92411 Complexe Sportif

Article 61521 Entretien terrains - 5 400 €

Article 6251 Frais déplacement - 300 €

Article 6257 Réceptions - 500 €

Article 6068 Divers - 2 100 €

Fonction 92414 Aéroport

Article 61521 Entretien terrain + 5 000 €

Elagage Aéroport + 1 000 €

Fonction 92415 Politique sportive

Article 65741 Subventions Grandes manifestations - 4 800 €

Article 6188 Prestations divers + 4 800 €

Fonction 92510 Interventions sociales

Article 614 Charges locatives Médecine scolaire + 2 000 €

Fonction 92810 Transport
Article 617 Etude versement transport + 12 000 €

Fonction 92830 Environnement
Article 6232 Fêtes et cérémonies + 550 €
Article 6188 Divers - 550 €

Fonction 92824 Aménagement Urbain
Article 64131 Personnel ANRU - 10 000 €
Article 64111 Personnel DSU + 10 000 €
Article 64111 Personnel Maison de la Forêt + 1 000 €

Fonction 9290 Services Economiques
Article 6231 Annonces enquête publique + 1 500 €
Article 64111 Personnel Economique + 5 000 €
Article 64111 Personnel Pépinières + 2 000 €

Fonction 9295 Tourisme
Article 6237 Publication Camping - 1 700 €
Article 611 Prestations services Camping + 1 700 €
Article 64131 Personnel Camping - 1 000 €
Article 657482 Subvention sur taxe de séjour OTSI + 20 000 €
Article 61522 Réparation barrière camping
de la Forêt + 1 100 €
Article 61521 Diagnostic ONF Camping Forêt + 3 435 €
Article 61521 Entretien Camping Rives du Loing - 5 535 €

Fonction 938 Dépenses imprévues
Article 022 Dépenses imprévues = 95 000 €

Fonction 939 Virement
Article 023 Virement à la section d'investissement + 365 600 €

+ 327 300 €

Recettes

Fonction 933 Impôts et taxes non affectés
Article 7325 FPIC + 327 300 €

+ 327 300 €

Monsieur DOOR précise que les antennes des réseaux informatiques seront installées sur les châteaux d'eau de l'AME. Ce système permettra d'avoir un lien direct sur les liaisons informatiques. L'économie, ainsi générée, représentera 100 000 € par an. Il conviendra de réfléchir à l'avenir à la création de nouveaux systèmes informatiques.

Délibération votée à l'UNANIMITE.

2) Décision modificative n° 2 – Budget annexe Assainissement

Monsieur SUPPLISSON : « Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à effectuer la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Article 2762 Créances sur transfert de droits à Déduction de T.V.A (Opérations d'ordre)	+ 10 000 €
	<hr/>
	+ 10 000 €

Recettes

Article 21532 Réseaux d'Assainissement (Opération d'ordre)	+ 10 000 €
	<hr/>
	+ 10 000 €

Délibération votée à l'UNANIMITE.

3) Décision modificative n° 2 – Budget annexe Eau potable

Monsieur SUPPLISSON : « Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à effectuer la décision modificative suivante sur le budget annexe de l'eau potable :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Article 2315 Travaux	- 40 €
	- 20 €
Article 2762 Créances sur transfert de droits à Déduction de T.V.A (Opérations d'ordre)	+ 10 000 €
Article 1641 Remboursement Capital Prêt transféré	+ 20 €
	<hr/>
	+ 9 960 €

Recettes

Article 1068 Affectation de résultat	- 40 €
Article 21532 Réseaux d'Assainissement (Opération d'ordre)	+ 10 000 €
	<hr/>
	+ 9 960 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Article 6068 Divers	- 55 000 €
	- 10 €
Article 6215 mise à disposition personnel (80 %)	+ 17 000 €
Article 6378 Redevance pollution Agence de l'eau	+ 38 000 €
Article 66111 Intérêts Prêt transféré	+10 €
	<hr/>
	0

Délibération votée à l'UNANIMITE.

4) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de reversement du produit de 4 495 € au titre de l'exercice 2014 à la commune de Villevoques membre du Syndicat Arboria

Monsieur SUPPLISSON : « L'article 24 des statuts du Syndicat Mixte Arboria précise :

Il est convenu que le Syndicat Mixte Arboria bénéficiera d'un reversement, par l'Agglomération Montargoise Et rives du loing, par voie de convention, d'une partie des produits fiscaux générés par les entreprises situées dans la zone d'activités aménagée par le Syndicat.

La convention organisant ce reversement fera l'objet de délibérations concordantes du Comité syndical, du Conseil municipal de Villevoques et du Conseil de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing.

Le reversement sera calculé de manière à ce que la Commune de Villevoques obtienne un retour proportionnel à sa participation aux dépenses.

Si globalement, les produits fiscaux générés venaient à diminuer sur les zones, le reversement serait réduit dans la même proportion.

Depuis 2010, le montant à reverser a été fixé à 274 092 €.

Il convient de procéder à un reversement à la seule commune de Villevoques, selon la répartition ci-après.

Aussi, je vous propose de retenir la somme déjà entérinée depuis 2010, à savoir 274 092 € et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de reversement avec le Syndicat Mixte Arboria, l'AME et la commune de Villevoques.

	%	Part AME du produit de 274 092 €	Reversement du produit considéré
Villevoques	1.64		4 495
AME	98.36	269 597	
TOTAL	100	274 092	4 495
TOTAL GENERAL		274 092	

Délibération votée à l'UNANIMITE.

5) Transfert du Budget eau potable - Commune de Montargis - Transfert résultats de clôture – Transfert solde redevance pollution - Mise à disposition des biens - Autorisation à Monsieur le Président de signer le procès-verbal de mise à disposition

Monsieur SUPPLISSON : « La prise de compétence Eau potable par l'AME s'est opérée le 1^{er} janvier 2014. D'une part, par délibération du 27 octobre 2014, la commune de Montargis a décidé de transférer à l'AME de son budget eau potable 2013 :

- L'excédent de fonctionnement de 8 606.83 €
- L'excédent d'investissement de 40 445.86 €

Ces résultats seront repris au budget annexe eau potable de l'Agglomération Montargoise.

D'autre part, par délibération du 27 octobre 2014, la commune de Montargis met à disposition des biens immeubles et meubles affectés à l'exercice de la compétence eau potable d'une valeur

brute de 1 037 345.04 €, des amortissements réalisés de 463 467.71 €, soit une valeur nette de 573 877.33 €

La commune de Montargis transfère à l'AME le solde de la redevance pollution à verser à l'Agence de l'Eau, soit la somme de 14 473 €.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer le Procès-verbal de mise à disposition. »

Délibération votée à l'UNANIMITE (Abstention : Monsieur NOTTIN).

6) Transfert du Budget eau potable - Commune de Chalette-sur-Loing - Transfert résultats de clôture – Transfert solde redevance pollution Agence de l'eau - Mise à disposition des biens - Autorisation à Monsieur le Président de signer le procès-verbal de mise à disposition

Monsieur SUPPLISSON : «La prise de compétence Eau potable par l'AME s'est opérée le 1^{er} janvier 2014.

D'une part, par délibération n° 5 du 12 septembre 2014, la commune de Chalette-sur-Loing a décidé de transférer à l'AME l'excédent d'investissement de 22 600 € du budget eau potable 2013.

Ce résultat sera repris au budget annexe eau potable de l'Agglomération Montargoise.

Cet excédent compensera le versement qu'il reste à acquitter à l'Agence de l'Eau au titre du solde de la redevance pollution, soit un montant de 22 596 €.

D'autre part, par délibération n° 6, la commune de Chalette-sur-Loing met à disposition des biens immeubles et meubles affectés à l'exercice de la compétence eau potable d'une valeur nette de 713 200.78 €.

Je vous demande de bien vouloir autoriser le Président à signer le Procès-verbal de mise à disposition. »

Monsieur PEPIN fait part de ses inquiétudes sur le renouvellement des branchements plomb. La ville de Châlette, depuis ces dernières années, avait entrepris un programme ambitieux de réhabilitation d'une centaine de branchements plomb par an, sur les fonds propres du délégataire. En 2014, très peu de branchements auront été renouvelés au titre de cette compétence eau potable exercé jusqu'alors par les 5 communes et par rapport à ce qui était prévu dans la convention. Il suggère d'établir un plan pluriannuel à partir de 2014 de façon à prévoir les travaux en conséquence, notamment en termes de voirie. D'autant plus que la réglementation impose une date butoir, assez proche, pour renouveler ces branchements plomb.

Il serait opportun que l'AME porte le renouvellement de ces branchements avec une ambition importante afin, d'une part, de résorber le retard sur certaines communes et, d'autre part, que l'Etat n'oblige pas l'AME à se précipiter.

Monsieur DOOR souligne que chaque commune s'était engagée à remplacer les branchements plomb avec la Lyonnaise des eaux, au fur et à mesure des créations de travaux et voirie. Rien ne doit changer avec le transfert à l'AME par les 5 communes. La poursuite du renouvellement continuera, quelle que soit la commune. Il revient désormais à l'AME de négocier, et aux membres de la Commission consultative des services publics locaux, dont fait partie Monsieur PEPIN. Des avenants seront sans doute nécessaires. Des milliers de branchements ont été répertoriés.

Monsieur DEMAUMONT redit que la commune de Châlette-sur-Loing avait engagé un programme ambitieux de renouvellement des branchements plomb. Sur 1800 branchements, la commune en a réalisé à peu près la moitié. La commune avait négocié avec la Lyonnaise des eaux un fonds d'intervention, abondé par le délégataire sur les économies que celui-ci a pu faire dans le contrat. Ce fonds d'intervention, de 100 000 € par an, permettait de réaliser les branchements plomb sans augmenter la taxe sur l'eau. Il souhaite que ces 100 000 € soient sanctuarisés. Evidemment, les communes de Châlette-sur-Loing et Montargis ont davantage de branchements plomb puisqu'elles disposent d'un urbanisme ancien par rapport aux autres communes plus récentes, notamment pavillonnaires. La sanctuarisation permettrait de réaliser le renouvellement de ces branchements rapidement.

Monsieur DOOR rappelle que l'AME vient de prendre la compétence. Le Conseil communautaire ne peut pas répondre sur ce point. Il conviendra de négocier autour d'une table avec le délégataire et avec les responsables des communes.

Monsieur SUPPLISSON explique que l'AME s'est aperçue, dans le cadre de la distribution de l'eau potable, qu'il existait deux types de communes. Les unes disposaient d'une surtaxe distribution plus élevée et le délégataire prenait en charge les travaux par l'intermédiaire de ce fonds d'intervention. Les autres prenaient en charge elles-mêmes l'intégralité des travaux, à l'instar de Villemandeur, mais ces communes ne bénéficiaient pas de fonds d'intervention et réglaient alors une surtaxe moins élevée. La comparaison est neutre.

Monsieur DOOR confirme que ce dossier doit être étudié avec le délégataire et les communes qui détiennent encore de nombreuses tuyauteries en plomb.

Délibération votée à l'UNANIMITE (Abstention : Monsieur NOTTIN).

7) Transfert du Budget eau potable - Commune de Villemandeur - Transfert résultats de clôture - Transfert solde redevance pollution

Monsieur SUPPLISSON : « La prise de compétence Eau potable par l'AME s'est opérée le 1^{er} janvier 2014. Par délibération n° 201488, la commune de Villemandeur a décidé de transférer à l'AME les résultats de clôture du Budget Eau 2013 comme suit :

Section de fonctionnement

Excédent 10 684.93 €

Section d'investissement

Déficit 30 044.81 €

Est également transféré à l'AME le solde de la redevance pollution à verser à l'Agence de l'Eau, soit la somme de 3 853.00 €. »

Monsieur SUPPLISSON explique que Villemandeur a transféré un déficit d'investissement, contrairement aux autres communes qui présentent un excédent, car elle prenait en charge les travaux sur ses fonds propres.

Délibération votée à l'UNANIMITE (Abstention : Monsieur NOTTIN).

AFFAIRES GENERALES

8) Création d'un poste d'animateur Contrat Local de Santé avec le Pays Gâtinais

Monsieur DOOR : « L'Agglomération Montargoise Et rives du loing et le Syndicat Mixte du Pays Gâtinais souhaitent ensemble concevoir une stratégie permettant de répondre aux enjeux de santé liés au vieillissement, aux inégalités et à la démographie des professionnels de santé sur leur territoire. Pour se faire l'Agglomération Montargoise Et rives du loing et le Syndicat Mixte du Pays Gâtinais ont souhaité co-porter un Contrat Local de Santé (CLS).

La création d'un poste d'animateur de Santé est subventionnée à 80 %, répartis entre l'ARS et le Conseil Régional dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale, avec effet rétroactif de l'aide à compter de la date d'embauche. Les 20 % restant seront donc à la charge conjointement de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing et du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais.

Il vous est donc proposé de recruter un chargé de mission animation du Contrat Local de Santé en lien avec le Syndicat Mixte du Pays Gâtinais, afin d'assurer l'élaboration du projet de santé et du programme d'actions ainsi que son suivi et son accompagnement de la mise en œuvre.

Le poste sera basé à Châteaurenard et les missions principales seront :

- * Elaborer le projet de santé du territoire et du programme d'actions ;
- * Organiser et accompagner le processus d'animation et le pilotage ;
- * Assurer l'ensemble des travaux nécessaires à l'élaboration du programme d'action du Contrat Local de Santé, en lien étroit avec les enjeux définis (Le secrétariat du comité de pilotage, l'organisation et le suivi des réunions de travail avec les acteurs de santé) ;
- * Garantir la méthodologie de projet retenue par le COPIL et s'assurer de l'avancée de l'ensemble des travaux ;
- * Suivre et accompagner la mise en œuvre du programme d'actions.

Je vous demande de bien vouloir approuver la création d'un poste d'animateur de santé suivant les dispositions exposées ci-dessus. »

Madame GABRIELLE s'étonne que le Conseil communautaire ne vote cette question qu'aujourd'hui alors que le poste est créé depuis trois semaines. Ce recrutement répond toutefois aux attentes. Sur les 80 médecins généralistes du bassin de vie AME/Pays Gâtinais, 56 partiront en retraite d'ici 2020. Monsieur DOOR prétend que la situation du Montargois n'est pas la pire par rapport au territoire français. Mais le seuil critique de praticiens en-dessous duquel les jeunes médecins ne viendront plus s'installer sera bientôt atteint. Deux problématiques urgentes ressortent : d'une part, ce qui peut être mis en place pour l'installation de nouveaux médecins, d'autre part, les solutions qui sont à inventer pour vivre en désert médical. Pour cela, elle espère que le travail de l'animateur permettra la mise en réseau des professionnels de santé du territoire et le suivi quantitatif de la désertification médicale.

Elle pose trois questions auxquelles ne répond pas le profil de poste de l'animateur. Par qui est constitué le comité de pilotage du projet de santé du territoire ? Un volet promotion du territoire pour l'installation de nouveaux médecins est-il prévu dans les missions de cet animateur ? Dans la continuité du forum santé annoncé en décembre, sera-t-il prévu un rendu public des travaux de cet animateur ? Si oui, par quelle fréquence et par quel biais ?

Monsieur NOTTIN annonce qu'il votera cette délibération, bien qu'il déplore qu'elle soit votée si tardivement. La situation en matière d'accès aux soins se dégrade rapidement, depuis un certain nombre d'années dans l'AME. Le Montargois devient un véritable désert médical, notamment en ce qui concerne la médecine de proximité. Il manque des généralistes avec près de la moitié des médecins qui vont partir en retraite dans les dix ans à venir. Cela veut dire qu'il y

aura davantage de départ en retraites que de médecins terminant leur formation d'ici 2020. Pourquoi ? Tout simplement parce que depuis des décennies, les choix politiques ont tendu à faire des économies aussi vitales que les dépenses de santé en ne formant pas assez de médecins.

Le raisonnement libéral qui dominait, et qui domine toujours, est pourtant stupide. S'il y a trop de médecins, disent les libéraux, les gens iront trop souvent se faire soigner, comme si les gens s'inventaient des maladies lorsqu'un médecin est à proximité. L'éditorialiste « Les échos », pourtant la Bible des libéraux, était soudainement touché par la grâce en affirmant avant-hier sur les ondes de France Inter deux choses importantes : que les spécialistes s'installent davantage là où les dépassements d'honoraires sont tolérés, c'est-à-dire dans les territoires les plus aisés (ce qui exclut l'agglomération montargoise). Deuxième chose, que les « politiques de gribouille » visant à faire des économies sur les dépenses de santé depuis vingt ans ont créé une pénurie sanitaire qui coûte aujourd'hui bien plus chère que si des médecins en nombre suffisant avaient été formés. Alors si les libéraux le disent, c'est que même la réalité s'impose à eux.

Plus de cinq mois d'attente pour un rendez-vous chez un ophtalmologue, guère mieux pour un dermatologue (il n'en reste qu'un), pareil pour les dentistes (du moins pour ceux qui ont la chance d'en avoir un), pénuries de pédiatres, de gynécologues... 800 signatures ont été récoltées pour un projet de centre de santé public. Les témoignages de la population sont édifiants. Il est constaté que de très nombreuses familles de l'AME sont obligées d'aller se faire soigner en région parisienne. Plus précisément, des familles émanant de la région parisienne restent patients de leurs médecins, alors que ces familles habitent le Montargois depuis plus de cinq ans et qu'elles n'ont pas trouvé de médecin. Quand un médecin généraliste part en retraite, c'est une catastrophe pour ces patientes qui, dès lors, se retrouvent sans médecin. Le territoire de l'AME est le plus mal loti de la Région Centre en la matière. La file active d'un médecin généraliste est de 1700 en France en moyenne contre 2200 à Montargis. L'AME est arrivée à un tel seuil critique que cela remet en cause l'attractivité du territoire.

Les élus communistes ne peuvent qu'être inquiets et révoltés de constater la dégradation et l'état de santé de trop nombreux habitants. Près de 30 % des concitoyens se privent de certains soins, bien plus dans certains quartiers de l'AME. Tout le monde est aujourd'hui touché. L'accès aux soins est remis en cause. Comment les choses ont-elles pu se dégrader à ce point ? Pourquoi faut-il attendre la fin 2014 pour se doter d'un début de réflexion concernant un contrat local de santé alors que la pénurie s'aggrave depuis des années et que de nombreuses villes ont des contrats locaux de santé depuis longtemps ?

Les élus et militants communistes de Montargis ont alerté sur ce sujet depuis des années. Le Président de l'AME, Maire de Montargis n'a pas voulu agir, croyant que par miracle la médecine libérale, au libre jeu du marché sans intervention énergique des pouvoirs publics, suffirait à renouveler le nombre de médecins spécialistes. Dès 2010, les élus communistes proposaient un centre de santé au Centre commercial de la Chaussée. Il rappelle qu'à l'époque, la ville de Montargis cherchait à vendre ces locaux pour en faire des bureaux d'affaires. Monsieur DOOR défend des idées libérales et attentistes qui ne marchent pas. La preuve ! Concernant la maison médicale, qui sera certainement un élément discuté dans le cadre du contrat local de santé, le montant des travaux s'élève à près de 480 000 €, auquel il faut ajouter les 450 000 € du rachat par l'AME des locaux, ce qui fait au total 950 000 €. Il reste à espérer, au vu de ces coûts, que de nouveaux médecins spécialistes y seront installés, et non pas des praticiens exerçant déjà dans l'AME.

A ce titre, les élus sont inquiets. L'Eclairer du 22 octobre 2014 titrait à sa une « la désertification médicale va durer ». Il cite les propos d'un médecin : « ne faites pas d'abord les murs et ensuite appel à des médecins ». Or, dans l'édition de ce même journal la semaine

suiivante, Monsieur DOOR annonçait « qu'il faut d'abord que la maison médicale ouvre pour que les médecins viennent et se déclarent intéressés ». Lors des élections municipales, celui-ci avait avancé qu'il disposait d'ores et déjà d'une liste de médecins susceptibles de venir s'installer.

La loi de financement de la Sécurité sociale n'aidera pas les élus à la réflexion sur le plan local de santé car elle prolonge durablement la « classe » du système de santé français. Les hôpitaux doivent réaliser d'importantes économies alors même qu'ils sont surendettés, ferment des services et réduisent le personnel. Le centre hospitalier d'Amilly sera probablement concerné. D'autant que sur les 50 milliards d'euros d'économies du plan Valls, la moitié concerne la protection sociale.

Les élus communistes suggèrent de prendre en compte trois réflexions sur le plan local de santé. Il convient d'obtenir une organisation de la santé axée sur le service public promouvant la prévention, articulant des actions concrètes sur l'alimentation et sur le logement.

Monsieur DOOR décide d'interrompre Monsieur NOTTIN et rappelle que l'AME n'a pas la compétence dans le domaine santé. Le diagnostic santé a été réalisé en 2011, et non pas en 2014. 3 années ont été nécessaires pour l'établir, en collaboration avec de nombreux acteurs et le Pays Gâtinais. L'Observatoire national de la santé (ONS) et l'Agence régionale de santé (ARS) ont validé ce diagnostic qui sera débattu lors du forum santé et auquel tous les élus seront invités. Il reviendra à l'animateur santé de faire vivre ce contrat local santé dans les mois et les années à venir. L'ARS et le Conseil régional participent financièrement. Pour le reste, il s'agit de polémiques politiciennes communistes, le Conseil communautaire ne fait pas de politique : il essaie de résoudre les problèmes locaux.

La maison de santé ne coûte pas 450 000 € mais 150 000 €, puisqu'elle représente le tiers de la surface. De plus, la maison de santé paiera un loyer qui permettra d'amortir l'acquisition. A chacun d'avoir son idéologie concernant les professions libérales/le système public. Les idées de Monsieur NOTTIN et celles de Monsieur DOOR divergent sur ce sujet.

Il répond à Madame GABRIELLE : le forum santé aura lieu le mardi 9 décembre 2014 au Tivoli. Seront présentés à cette occasion les résultats du diagnostic local. Il sera possible d'intervenir pour poser des questions. Il n'est pas pertinent d'évoquer un désert médical car le désert n'existe pas, il s'agit d'une raréfaction de professionnels de santé dans des territoires. Toute la France, toute l'Europe, le monde entier est confronté à cette problématique. Les chinois, les indiens, les allemands, les anglais, les suédois, tout le monde constate qu'il y a de moins en moins de médecins disponibles pour faire de la médecine générale. Pourquoi ? La question est à poser aux internes et aux étudiants.

Monsieur DOOR propose de mettre aux voix des élus cette délibération qui concerne le recrutement de l'animateur pour un coût estimé à 4 752 € par an.

Délibération votée à l'UNANIMITE.

9) Droit à la formation des élus communautaires

Monsieur DOOR : « Tous les membres du Conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives.

Afin de conforter ce droit, l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) oblige le Conseil communautaire à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine à cette occasion les orientations et les crédits ouverts à ce titre, étant

entendu que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées est annexé au compte administratif, il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire à condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le Ministère de l'Intérieur. Ces frais comprennent : les frais de déplacements (transport, hébergement et restauration), les frais d'enseignement et la compensation de la perte éventuelle de salaire plafonnée, par élu et pour la durée du mandat.

Les dispositions sur la formation des élus ne sont pas applicables aux voyages d'études (L2123-15 du CGCT).

L'enveloppe réglementaire annuelle maximum des indemnités des élus est de 286 460.28 euros. Les dépenses de formation des élus de l'AME sont donc plafonnées à 57 286.06 euros par an.

Je vous propose d'ouvrir une enveloppe annuelle de 20 000 euros pour la formation des élus communautaires. Celle-ci devra être orientée sur l'intercommunalité : institution, fonctionnement, actualités législatives et réglementaires, mises en œuvre des compétences de l'AME statutaires ou reconnues d'intérêt communautaire. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

10) Demande de remise gracieuse

Monsieur DOOR : « Un adjoint administratif de 2^{ème} classe de l'AME, âgé de 48 ans, a été admis en retraite pour invalidité.

En effet, cet agent avait été placé en congé longue durée le 3 avril 2008 jusqu'au 2 avril 2013, soit 5 ans. Ayant épuisé tous ses droits à congé, ce dernier a été placé en disponibilité d'office. Cette position ouvrait droit à l'agent à une indemnité égale à 50 % de son traitement, dans l'attente de l'avis de la Caisse Nationale de Retraite des agents des collectivités locales (CNRACL).

La CNRACL a mis un an pour traiter son dossier en raison d'une divergence d'appréciation portant sur le taux d'invalidité qui l'opposait à la Commission de Réforme. Cette dernière a été ressaisie du dossier pour confirmation de l'aggravation de l'affection.

Par courrier en date du 17 juillet 2014, la CNRACL a émis un avis favorable à la demande de retraite pour invalidité de l'agent avec effet rétroactif à compter du 28 mars 2014.

L'agent a continué à percevoir l'indemnité pour la période allant du 28 mars 2014 au 31 juillet 2014. Un premier versement de la pension rétroactif au 28 mars à l'agent fait apparaître un trop perçu de 2 832.35 euros que ce dernier doit rétrocéder.

Il s'avère que l'agent se trouve dans l'impossibilité de reverser cette somme à l'AME aux motifs qu'il énonce dans un courrier du 26 septembre 2014, notamment le montant de sa pension (705 euros).

C'est pourquoi, je vous propose de procéder à la validation de la demande de remise gracieuse de la somme de 2 832.35 euros. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

11) Attribution d'une subvention à l'association « Les amis de Radio Chalette » au titre de l'exercice 2014 et autorisation à Monsieur le Président de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « L'association « Les amis de Radio Chalette » a pour but d'organiser, créer, promouvoir des activités et manifestations institutionnelles, culturelles, musicales, festives, gratuites ou payantes avec ou sans partenaire (s).

Le partenariat avec « Les amis de Radio Chalette » consiste par la radio C2L sur ses antennes notamment :

- A étendre la visibilité des actions menées par l'AME,
- A être présent et à couvrir les événements et manifestations importantes de l'AME,
- A être partenaire exclusif sur le festival « Jeune et public ».

Je vous propose donc, si vous êtes d'accord :

- D'attribuer une subvention de 4 000 € au titre de l'exercice 2014 à l'association « Les amis de Radio Chalette ». Cette somme est inscrite au budget primitif 2014.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec « Les amis de Radio Chalette » afin de permettre la valorisation, le développement et l'amélioration de la communication de l'AME.

Monsieur DOOR souligne que le partenariat avec la radio consiste à valoriser les événements culturels organisés sur tout le territoire de l'AME, et de mettre ainsi en valeur l'intercommunalité.

Délibération votée à l'UNANIMITE.

12) Mise à disposition partielle de personnel de l'AME au Service Eau Potable

Monsieur DOOR : « L'AME est compétente en matière d'Eau Potable.

Le service d'Eau potable est délégué et les missions qui y sont attachées ont pris de l'ampleur sur le plan technique, exigeant des connaissances d'un niveau d'expertise élevé.

Considérant le développement de ce service, un Ingénieur a été recruté par l'AME et affecté à ce poste pour assurer *le suivi technique, administratif, financier et juridique* des dossiers. En conséquence, je vous demande d'autoriser sa mise à disposition partielle à hauteur de 80 % de sa quotité de temps de travail, au sein du « service Eau Potable ».

La rémunération brute y compris les indemnités et les charges afférentes continueront à être versées par l'AME sur le Budget Général. La rétrocession de ces sommes à l'AME à hauteur de 80 %, sera faite sur présentation de titres du Budget Général sur les crédits du Budget Annexe « Eau Potable », en tenant compte automatiquement d'éventuelles modulations de salaires qui pourraient résulter de la nouvelle réglementation. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

RENOUVELLEMENT URBAIN DU PLATEAU

13) Projet Plateau/ANRU – Fonds pour la construction de logements locatifs sociaux dans le cadre du projet de renouvellement urbain (PRU) / Projets « Les rives du Solin » rue Saint Just à Châlette-sur-Loing : montant des participations et modalités de versement

Monsieur DOOR : « Dans le cadre du projet urbain du Plateau, l'AME s'est engagée à participer au financement de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux démolis, dans le cadre d'un fonds pour la construction de logements aidés dans le cadre du PRU, à hauteur de 5 500 € par logement.

VALLOGIS nous sollicite pour l'opération suivante :

Nom de l'opération	Commune	Nombre de logements	Coût total TTC	Participation AME
Rue Saint Just – le Solin – Ilot 2 Nord	Chalette sur Loing	7 PLUS	817 690 €	38 500 €
Rue Saint Just – le Solin – Ilot 2 Nord	Chalette sur Loing	6 PLAI	852 706 €	33 000 €
Rue Saint Just – le Solin – Ilot 4 Nord	Chalette sur Loing	5 PLAI	710 558 €	27 500 €
Rue Saint Just – le Solin – Ilot 4 Nord	Chalette sur Loing	7 PLUS	817 690 €	38 500 €
Rue Saint Just – le Solin	Chalette sur Loing	9 PLUS	1 140 853 €	49 500 €

Le versement de cette participation s'effectue en 4 fois de la façon suivante :

- 1^{er} acompte de 30 % de la subvention sur présentation d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service ou commandes signées),
- 2^{ème} acompte de 30 % sur présentation des justificatifs de règlement de la moitié de la dépense éligible au vu d'un état détaillé des paiements présentant les dates de paiement et visé du Directeur général,
- 3^{ème} acompte de 30 % sur présentation des justificatifs de règlement des 4/5 de la dépense éligible au vu d'un état détaillé des paiements présentant les dates de paiements et visé du Directeur général,
- Solde après achèvement des travaux sur présentation d'un état détaillé des paiements présentant les dates de paiement et visé du commissaire au compte ainsi que les procès-verbaux de réception des travaux.

Il convient donc de m'autoriser à procéder au versement de ces participations selon les modalités définies ci-dessus. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

14) Projet Plateau/ANRU – Fonds pour la construction de logements locatifs sociaux dans le cadre du projet de renouvellement urbain (PRU) / Projet « Ilot 22 » rue Jean Jaurès à Villemandeur : montant des participations et modalités de versement

Monsieur DOOR : « Dans le cadre du projet urbain du Plateau, l'AME s'est engagée à participer au financement de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux démolis, dans le cadre d'un fonds pour la construction de logements aidés dans le cadre du PRU, à hauteur de 5 500 € par logement.

VALLOGIS nous sollicite pour l'opération suivante :

Nom de l'opération	Commune	Nombre de logements	Coût total TTC	Participation AME
Rue Jean Jaurès – Ilot 22	Villemandeur	16 PLUS	2 296 520 €	88 000 €

Le versement de cette participation s'effectue en 4 fois de la façon suivante :

- 1^{er} acompte de 30 % de la subvention sur présentation d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service ou commandes signées),
- 2^{ème} acompte de 30 % sur présentation des justificatifs de règlement de la moitié de la dépense éligible au vu d'un état détaillé des paiements présentant les dates de paiement et visé du Directeur général,
- 3^{ème} acompte de 30 % sur présentation des justificatifs de règlement des 4/5 de la dépense éligible au vu d'un état détaillé des paiements présentant les dates de paiements et visé du Directeur général,
- Solde après achèvement des travaux sur présentation d'un état détaillé des paiements présentant les dates de paiement et visé du commissaire au compte ainsi que les procès-verbaux de réception des travaux.

Il convient donc de m'autoriser à procéder au versement de ces participations selon les modalités définies ci-dessus. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

CULTURE

15) Attribution d'une subvention à l'APSAM pour le projet Orchestre à l'école

Madame ABSOLU : « L'association APSAM sollicite une subvention de 3 900 € pour le projet "Orchestre à l'école". »

Ce dispositif, mis en place dans quelques écoles de l'AME, a pour but de permettre à tous les enfants de découvrir une pratique instrumentale collective, en milieu scolaire, et les valeurs qui l'accompagnent : intégration scolaire et sociale, et un meilleur épanouissement personnel. Cette subvention a été inscrite au budget, fonction 92 020.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à verser une subvention de 3 900 € à l'APSAM pour le projet "Orchestre à l'école". »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

16) Attribution d'une subvention à l'association "Territoires de l'art"

Madame ABSOLU : « Par courrier du 13 octobre 2014, l'association "Territoires de l'art" a sollicité une subvention dans le cadre du projet "Les sièges de l'art". »

Cette exposition prévoit une rétrospective des artistes ayant exposé dans la galerie l'Agart depuis 15 ans, par la réalisation d'un autoportrait collectif, visuel et sonore posé sur la présence des voix et des sièges d'artistes.

La subvention demandée pour 2014 servira pour la réalisation des interviews et enregistrements. Une nouvelle subvention interviendra en 2015 pour la production, le montage, la fabrication et la construction de l'installation.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à verser une subvention de 2 000 € à l'association "Territoires de l'art", au titre de l'exercice 2014. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

17) Programmation des spectacles : Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec l'Association Montargis coince la bulle pour la promotion de la bande dessinée

Madame ABSOLU : « Depuis 2013, l'association "Montargis coince la bulle" et l'AME co-organisent le salon de la bande-dessinée de Montargis.

Ce salon répond partiellement à la volonté de l'Agglomération Montargoise de proposer une offre culturelle variée et de qualité aux publics du territoire et de leur permettre de découvrir les auteurs et les ouvrages de bande-dessinée.

La convention prévoit, entre autre, des actions en direction des publics jeunes.

Je vous demande de bien vouloir approuver le principe d'un partenariat avec l'association « Montargis coince la bulle » pour la co-organisation du salon et des événements connexes et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente et à solliciter auprès des différents partenaires et institutions les subventions nécessaires. »

Monsieur DOOR observe que le salon de la bande dessinée reçoit tous les ans un vif succès. Monsieur Arnaud FLOCH, dessinateur montargois, est le responsable de l'association.

Délibération votée à l'UNANIMITE.

18) Maison de la Forêt : Autorisation à Monsieur le Président de solliciter des subventions dans le cadre de la manifestation « artistes dans la forêt »

Madame ABSOLU : « La Maison de la Forêt envisage de réitérer en mai 2015 la manifestation Artistes dans la forêt mise en place depuis 2007. Plusieurs artistes du bois, sculpteurs, peintres, plasticiens, graveurs... interviendront successivement à la Maison de la Forêt et en forêt de Montargis.

A ce titre il est proposé :

- d'une part l'intervention d'artistes en vue de réaliser in situ une œuvre sur le thème des rapaces étayée d'animations à destination du grand public / scolaires.
- d'autre part, une résidence d'artistes afin de sensibiliser le grand public et les scolaires.

La finalité de ce projet est de mettre en place une résidence d'artistes afin de rendre accessible au plus grand nombre la pratique artistique tout en valorisant l'espace des sculptures existant.

A titre prévisionnel, les dépenses liées à cette opération seraient les suivantes :

• prestation de service	11 500
• matières et fournitures	500
• communication	2 000
• autres frais (hébergement, restauration)	3 500
• brochure, signalétique	1 000
• moyens techniques	1 000
• location diverses	500
TOTAL	20 000
Recettes :	
DRAC	4 000
Région centre	4 000

Conseil général du Loiret	4 000
AME	6 000
Entrées	2 000
TOTAL	20 000

Je vous propose d'approuver cette opération et de solliciter auprès de la DRAC, de la Région Centre, du Conseil général du Loiret les subventions correspondantes »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

19) Maison de la Forêt : Autorisation à Monsieur le Président de solliciter des subventions dans le cadre des nocturnes 2015

Madame ABSOLU : « La Maison de la Forêt souhaite renouveler quatre spectacles nocturnes fin août 2015. L'objectif de cet événement est de créer en forêt de Montargis un événement culturel, intergénérationnel et original. Il vise également à valoriser le cheminement des sculptures existant et le patrimoine naturel de la forêt de Montargis. Cette action est un moyen de favoriser l'accès à la culture des populations les plus éloignées de l'offre et de la pratique culturelle.

A titre prévisionnel, les dépenses liées à cette opération seraient les suivantes :

• prestation de service	8 000
• matières et fournitures	500
• communication	2 000
• autres frais (hébergement, restauration)	2 000
• moyens techniques	6 500
TOTAL	19 000

Arrivée de Madame FEVRIER à 18 heures 38.

Recettes :

DRAC	4 000
Région centre	4 000
Conseil général du Loiret	4 000
AME	5 000
Entrées	2 000
TOTAL	19 000

Je vous propose d'approuver cette opération et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de la DRAC, de la Région centre et du Conseil général du Loiret les subventions correspondantes »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

20) Maison de la Forêt : Autorisation à Monsieur le Président de solliciter des subventions dans le cadre de l'exposition temporaire « Des odeurs aux parfums »

Madame ABSOLU : « La Maison de la Forêt proposerait de juin 2015 à décembre 2015 une exposition temporaire sur le sens de l'odorat. Cette exposition interactive ferait appel à une muséographie vivante basée sur le jeu et la manipulation.

Ce type d'action permettrait de favoriser l'accès à la culture de tous et notamment aux personnes en situation de handicap. En effet, cette exposition proposera une médiation artistique et

culturelle fondée sur le jeu et les sens afin d'être accessible aux enfants et surtout aux personnes handicapées.

A titre prévisionnel, les dépenses liées à cette opération seraient les suivantes :

• location d'exposition	10 750
• matières et fournitures	550
• communication	2 500
• frais d'assurance	600
• frais de déplacement	100
• moyens techniques	500
<hr/>	
TOTAL	15 000

Recettes :

DRAC	3 000
Région centre	3 000
Conseil général du Loiret	3 000
AME	3 000
Entrées	3 000
<hr/>	
TOTAL	15 000

Je vous demande de bien vouloir approuver le projet d'exposition temporaire et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de la DRAC, de la Région centre et du Conseil général du Loiret les subventions correspondantes ».

Délibération votée à l'UNANIMITE.

21) Maison de la forêt : Actualisation des tarifs

Madame ABSOLU : « La Maison de la Forêt de l'AME souhaite actualiser le tarif de vente du livre "La forêt de Montargis, autrefois forêt royale de Paucourt" actuellement en vente au prix de 30 €. Le nouveau tarif de vente est défini à 32 €.

Je vous propose :

- d'approuver l'actualisation des tarifs de la Maison de la forêt,
- de modifier la régie des ventes. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

22) Approbation de la convention de partenariat entre l'Association "Lire, écrire en Gâtinais"

Madame ABSOLU : « Je vous rappelle que le réseau des médiathèques et de lecture publique a été reconnu d'intérêt communautaire.

Par délibération du 6 novembre 2003, le Conseil communautaire a validé le Contrat Ville Lecture du réseau Agorame des médiathèques et de lecture publique. Cette proposition résultait d'une recherche et d'une analyse menées sur le terrain concernant la nécessité d'un partenariat afin de mettre de la valeur ajoutée au Salon du Livre du Montargois et développer des actions communes entre l'association et le réseau de lecture publique.

Suite à un travail de fond entre les équipes des bibliothèques, les techniciens de l'AME et les membres de l'association, un projet de convention de partenariat a été présenté en Commission des affaires culturelles le 28 octobre, et validé par cette dernière.

Afin de pouvoir appliquer ce nouveau partenariat, il convient à présent d'approuver cette convention entre le réseau de lecture publique de l'AME et l'association « Lire, écrire en Gâtinais », et d'autoriser Monsieur le Président à la signer afin que les deux parties puissent travailler de concert sur le Salon du livre 2015. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

POLITIQUE DE LA VILLE

23) Contrat Urbain de cohésion Sociale : Programmation 2014 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association Bernard Outillage mécanique pour le projet « Garage associatif participatif solidaire sur le Montargois » et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de l'Agglomération Montargoise a été signé le 26 janvier 2007. Les partenaires s'engagent à développer, sur les six quartiers prioritaires situés sur les communes de Montargis et de Chalette-sur-Loing, des actions en faveur des habitants sur l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, l'accès à l'emploi et le développement économique, la réussite éducative, la citoyenneté et la prévention de la délinquance et la santé. Ce contrat a pour objectif de favoriser l'égalité des chances entre tous les habitants d'une même commune.

Le Comité Directeur a validé le 21 février dernier, la programmation 2014 du CUCS sur la base de l'enveloppe contractualisée à hauteur de 132 440 € notifiée par l'ACSE au titre des actions de fonctionnement.

Ainsi, les membres de ce comité ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de l'association Bernard Outillage Mécanique intitulée « *Garage associatif participatif solidaire sur le Montargois* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention de l'Agence Nationale de Cohésion Sociale et l'Égalité des chances à hauteur de 7 500 €, l'affectation de crédits de l'A.M.E. pour un montant de 7 500 €.

Ce projet a pour objectif de proposer des ateliers de réparation de véhicules motorisés, aux personnes issus des quartiers prioritaires de l'Agglomération Montargoise, n'ayant pas les moyens de le faire chez un concessionnaire agréé.

Ces ateliers seront encadrés par un technicien qualifié et se dérouleront comme suit :

- La personne devra s'inscrire et adhérer à l'association,
- L'adhérent assurera la mise en état de son propre véhicule avec l'aide exclusive du technicien.
- Si le véhicule nécessite une réparation complexe, le technicien interviendra seul sur le véhicule après devis et ordre de réparation préalablement signé par le propriétaire du véhicule.

L'association Bernard Outillage Mécanique devra contrôler systématiquement la provenance des pièces détachées fournies par les adhérents. Elle aura également l'entière responsabilité des réparations qui seront faites en son sein.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver la subvention de 7 500 € à l'association Bernard Outillage Mécanique et de m'autoriser à signer la convention. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

24) Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à la Croix rouge française pour le projet de restauration sociale et de domiciliation et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Le restaurant social appelé « REST'O » (Restaurant social – Orientation et domiciliation) permet d'accueillir et de restaurer une cinquantaine de personnes sur plusieurs services.

L'objectif est d'offrir un repas chaud et équilibré aux populations en situation de grande précarité, dont les ressources insuffisantes, ne leur permettent pas (ou leur permettent mal) de s'alimenter quotidiennement. Depuis le 15 février 2005, les usagers sont reçus chaque jour entre 12 heures et 13 heures par une équipe composée de salariés et de bénévoles dans les locaux situés en centre-ville rue du Port Saint-Roch à Montargis.

Le réseau des prescripteurs est composé de l'Association IMANIS, du Service d'Accueil et d'Orientation (SAO), de l'Unité Territoriale de Solidarité (UTS), du Centre de Formation Accueil et Promotion (FAP), de l'AIDAPHI, du Secours Catholique, du CCAS et de la Croix-Rouge Française. Ils ont pour mission d'inscrire les publics répondant aux critères d'accessibilité (gratuité pour les personnes dont le reste pour vivre est inférieur à 185 euros par mois, 50 centimes d'euros pour les personnes dont le reste pour vivre s'inscrit entre 185 et 250 euros par mois et 1 euro pour ceux qui perçoivent plus de 250 euros par mois).

Près de 3 969 repas (dont 1 158 repas gratuits) ont été servis du 1^{er} janvier au 30 septembre 2013, pour une moyenne de 21 repas par jour, soit une diminution par rapport à l'année 2012 (5 406 repas – dont 1 562 repas gratuits).

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824 – Article 657 443

Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement d'une subvention de 7 622 € à la Croix rouge française et de m'autoriser à signer la convention. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

25) Approbation de la prorogation de deux ans du Contrat Opérationnel de Prévention et de Sécurité (C.O.P.S) et autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant afférent

Monsieur DOOR : « Le Contrat Opérationnel de Prévention et de Sécurité de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (2009-2012) a été signé le 29 mars 2010 pour une durée de 4 ans, prorogé de 2 ans soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Afin de poursuivre le travail de prévention avec les différents partenaires, il est proposé de prolonger une seconde fois ce contrat de deux ans par avenant jusqu'au 31 décembre 2016.

Il convient donc d'approuver la prorogation de deux ans du Contrat Opérationnel de Prévention et de Sécurité et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant afférent.

Délibération votée à l'UNANIMITE (Abstention : Monsieur NOTTIN).

SPORTS

26) Reconnaissance de l'intérêt communautaire du Projet sportif du RUGBY, dans le cadre de la politique sportive et autorisation à Monsieur le Président de signer la convention d'objectifs afférente

Monsieur SUPPLISSON : « La Commission des Sports, ayant pris connaissance du projet de l'association **D.R.E.A.M** (Découverte du Rugby dans les Ecoles de l'Agglomération Montargoise) pour la promotion du RUGBY, dans l'agglomération montargoise, a considéré la recevabilité de la demande et, ce faisant, estime que ce projet présenté, répond pour tout ou partie, aux objectifs impartis par la politique sportive communautaire.

En effet, en matière d'**appui aux mouvements sportifs**, l'A.M.E. concentre son soutien sur des **projets communs** associant l'ensemble des clubs (**unanimité**) de l'Agglomération dans un sport d'impact communautaire autour d'objectifs sportifs, éducatifs et/ou sociaux (Convention d'objectifs).

Pour les objectifs énoncés dans son projet, l'association **D.R.E.A.M** remplit tous les critères.

Aussi, je vous propose de :

- reconnaître le projet de **D.R.E.A.M** d'intérêt communautaire
- d'attribuer une subvention de 8 000 € à l'association **D.R.E.A.M.** au titre de l'exercice 2014
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs afférente. »

Monsieur SUPPLISSON rappelle que l'AME soutient l'enseignement du rugby dans les écoles depuis de nombreuses années. L'association précédente utilisait la subvention à d'autres fins et concurrençait les clubs municipaux. L'AME a interrompu le versement de cette subvention et l'association a dû rembourser le trop perçu. Le mouvement sportif s'est réorganisé et présente maintenant un nouveau projet, dénommé **DREAM**.

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

AFFAIRES ECONOMIQUES

27) Attribution d'une subvention complémentaire à l'OTSI au titre de la taxe de séjour – Exercice 2014

Monsieur HAGHEBAERT : « Une convention entre l'AME et l'OTSI définit les obligations des deux parties et prévoit le versement d'une subvention annuelle à l'OTSI pour couvrir certains frais de fonctionnement. D'autre part, la taxe de séjour a été instaurée au 1^{er} janvier 2008 pour apporter de nouveaux moyens de promotion touristique du territoire.

La délibération 14-65 du 19 février 2014 a attribué à l'OTSI une subvention de 20.000 € au titre des dépenses finançables par la taxe de séjour.

L'ensemble des recettes relatives à la taxe de séjour 2014 est désormais connue et se monte à un peu plus de 40.000 €. Il convient désormais d'ajuster le montant de la subvention allouée à l'OTSI pour cette année.

Au titre des dépenses finançables par la taxe de séjour et compte tenu des recettes réellement constatées de cette taxe, je vous propose d'attribuer à l'Office de Tourisme, au titre de l'année 2014, la somme de 20 000 €, sous forme d'une subvention complémentaire.

Les dispositions et modalités prises antérieurement sont maintenues. Il conviendra que l'OTSI assure la traçabilité des dépenses financées avec la subvention afin de pouvoir annuellement vérifier que ces ressources particulières contribuent bien aux actions de promotion et de développement touristique du territoire. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

28) Rapport d'activités 2013 du Syndicat mixte ARBORIA

Monsieur HAGHEBAERT : « Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5211-39), le Président du syndicat mixte ARBORIA a adressé un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif 2013 arrêté par le comité syndical.

Le rapport d'activités 2013 du syndicat mixte ARBORIA ci-joint doit faire l'objet d'une communication au Conseil communautaire en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Communauté au syndicat ARBORIA sont entendus, avant le 31 décembre 2014.

Ce rapport retrace et résume les délibérations prises au cours de l'année 2013, reprend les données générales financières et traite du projet d'aménagement et de développement économique des ZA ARBORIA 1 et 2. »

Monsieur HAGHEBAERT détaille le rapport d'activités du Syndicat mixte Arboria : En 2013, le Syndicat Arboria a vendu la parcelle ZK 70 sur la commune de Villemandeur à l'entreprise Comptoir forestier. D'autre part, le Président a signé la convention de mise à disposition à la SAFER des terrains inoccupés sur Arboria II en vue de leur remise en culture bio provisoire.

Concernant la situation financière, les résultats figurant dans le compte administratif 2013 font apparaître un déficit sur la section d'investissement s'élevant à 197 526,82 €. La section de fonctionnement présente un excédent de 1 014 041,49 €.

La concession d'aménagement de la zone Arboria III a été prolongée de deux ans jusqu'au 31/12/2014 par la signature d'un avenant n° 2 au traité de concession entre le Syndicat Mixte Arboria et la CCIL du Loiret, concessionnaire en charge de l'aménagement.

L'entreprise ICT comptait 165 employés au 31/12/2013, soit + 35 emplois par rapport aux prévisions (+ 25 %). L'entreprise REVIL/NEYRAT termine les travaux de son futur siège social.

Monsieur LAURENT fait remarquer que la prolongation de deux ans concerne Arboria I. Il a rencontré le directeur d'ICT. L'entreprise a recruté davantage d'employés qu'il n'en était prévu. L'avenir s'annonce bien. Le Syndicat mixte a été contacté : des ventes de terrain se profilent.

Madame GABRIELLE souhaite savoir s'il reste des surfaces libres, et connaître le taux d'occupation par rapport à ce qui a déjà été aménagé.

Monsieur LAURENT répond que la zone Arboria II est entièrement occupée par l'entreprise ICT. Il reste des terrains sur Arboria II, mais ils sont réservés par ICT qui envisage de s'étendre.

En revanche, la zone Arboria I est équipée à 50 %. Les terrains restants, représentant une vingtaine d'hectares, sont cultivés d'herbes biologiques pour élever les animaux. Cette culture permet d'éviter l'entretien des terrains.

Monsieur DEMAUMONT remarque que le million d'euros d'excédent est prévisionnel à la date du 31/12/13. Sur Arboria II, ICT n'a payé qu'une partie du terrain. Il lui reste devoir au Syndicat un peu plus d'un million d'euros à payer avant le 31/12/16. C'est un crédit à court terme. Le Syndicat assure le préfinancement. Les terrains restants sur Arboria II sont gelés jusqu'en 2020, puisqu'en attente d'acquisition d'ICT.

Monsieur LAURENT rétorque que l'échéance n'arrivera pas tout à fait en 2020. Deux réservations ont été faites, l'une sur une période de cinq ans, l'autre sur dix ans. La première réservation sera libérée prochainement. Si un autre acheteur potentiel ne se présentait pas, le Syndicat serait bien content de pouvoir compter sur ICT. L'entreprise ICT devrait s'agrandir, et les élus peuvent s'en réjouir. Le million d'euros d'excédent pourrait s'élever à 1,5 million d'euros, si le Syndicat n'avait pas dépensé 500 000 € de plus pour rejeter les eaux de process d'ICT un kilomètre après Châlette.

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2013 du Syndicat mixte Arboria.

URBANISME

29) Rapport d'activités 2013 du Syndicat mixte de gestion du SCoT du Montargois en Gâtinais

Monsieur LELIEVRE : « Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5211-39), le Président du Syndicat mixte de gestion du SCoT du Montargois en Gâtinais a adressé, le 6 octobre 2014, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif 2013 arrêté par le comité syndical.

Le rapport d'activités 2013 du Syndicat mixte de gestion du SCoT du Montargois en Gâtinais doit faire l'objet d'une communication au Conseil communautaire en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Communauté au Syndicat mixte sont entendus, avant le 31 décembre 2014.

Pour rappel, le Syndicat mixte de gestion du SCoT du Montargois en Gâtinais a été créé le 23 décembre 2011, regroupant les territoires de l'AME, les 5 Communautés de communes de Lorris, Château-Renard, Ferrières-en-Gâtinais, Courtenay et Châtillon-Coligny.

Le Syndicat mixte a pour objet :

- l'élaboration, l'approbation, le suivi et l'évaluation de l'application du SCoT,
- les modifications et révisions du SCoT,
- la définition des modalités de concertation avec les organismes publics et la population,
- la définition des modalités d'élaboration des schémas de secteurs territoriaux et thématiques et leur mise en cohérence.

Ce rapport retrace les délibérations prises au cours de l'année 2013, reprend les données générales financières et détaille les modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale. »

✚ Au moment de sa création, le 23 décembre 2011, le Comité Syndical comptait 66 sièges pour 120 000 habitants.

Compte tenu des changements sur son territoire, le syndicat mixte a dû modifier ses statuts lors du Comité Syndical du 7 février 2013, afin de prendre en compte :

- l'intégration des 5 communes isolées (Chevillon-sur-Huillard, Lombreuil, Mormant-sur-Vernisson, Saint-Maurice-sur-Fessard et Solterre) à l'Agglomération Montargois Et rives du loing (AME),
- La substitution de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry au SIVOM de Courtenay,
- l'intégration de la commune de Chatenoy à la Communauté de Communes du Canton de Lorris, et donc l'extension du périmètre du SCoT à cette commune.

Ces changements de périmètre des intercommunalités membres entraînent une réactualisation de la répartition des membres comme suit :

Structures	Population légale	Nombre de communes	Nombre de sièges au comité syndical
Agglomération Montargoise Et rives du loing	62 705	15	32
Communauté de communes de Chatillon-Coligny	10 723	12	6
Communauté de communes des Quatre Vallées	16 060	18	9
Communauté de communes du canton de Lorris	10 357	14	6
Communauté de communes du canton de Château-Renard	10 740	10	6
Communauté de communes du Betz et de la Cléry	9 690	14	5

Le total des représentants au SCoT se porte dorénavant à 64.

 5 réunions du Comité syndical ont eu lieu en 2013, générant 28 délibérations.

 Dans le cadre de l'élaboration ou de la modification d'un PLU, le Syndicat peut être sollicité à deux titres :

. Pour rendre un avis consultatif, en tant que Personne Publique Associée.

Dans ce cadre, les élus ont eu l'occasion de rendre un avis favorable aux PLU de Nargis, de Château-Renard, ainsi qu'au PLUi du SIEPLU de Griselles, Chevannes, Chevry-sous-le-Bignon, Le Bignon Mirabeau.

. En l'absence de Schéma de Cohérence territoriale exécutoire sur le périmètre du Syndicat, il revient également au Syndicat d'accorder les demandes de dérogation au titre de l'article L122-2 du Code de l'urbanisme, obligatoires s'il y a ouverture de nouvelle(s) zone(s) à l'urbanisation. Ces demandes de dérogation ne peuvent être refusées que pour l'un des 3 motifs suivants : Inconvénients excessifs pour l'environnement, pour les communes voisines, ou pour l'activité agricole, au vu des avantages du projet pour la commune.

Le Comité syndical a donné une suite favorable aux demandes de dérogation sollicitées par les communes de Montbouy et de Château-Renard, ainsi qu'aux PLUi de l'AME et du syndicat intercommunal du PLU de Griselles, Chevry-sous-le-Bignon, Le Bignon Mirabeau.

- L'appel d'offre pour l'accompagnement du Syndicat dans l'élaboration de son Schéma de Cohérence territoriale a été lancé le 28 mars 2013, avec une date limite pour la réception des offres fixée au 14 mai 2013.

Le Syndicat a reçu 6 offres recevables, et une hors délais. Une analyse détaillée du contenu de ces offres a été présentée à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 11 juin 2013. Le classement effectué par la CAO est le suivant :

- 1) Terres Neuves
- 2) Citadia
- 3) E.A.U
- 4) SIAM
- 5) RCT

C'est ainsi que le groupement de Bureaux d'Etudes porté par l'agence Terres Neuves a été sélectionné, notamment grâce à une proposition méthodologique clairement tournée vers la concertation et la co-construction du document de SCoT avec les élus.

- Dans le cadre de l'élaboration du SCoT, le Syndicat mixte et la Chambre d'Agriculture ont établi une convention de partenariat pour le volet agricole du diagnostic. Chaque partenaire prend à sa charge une partie du temps d'étude.

- Les travaux d'élaboration du Schéma ont commencé à la fin d'été, laissant le temps aux Bureaux d'étude d'appréhender le territoire au travers des nombreux documents (documents d'urbanisme locaux, études, schémas départementaux et régionaux, etc.) qui leur ont été fournis par le Syndicat.

Une première phase « d'ateliers géographiques » a été mise en place. Le Président du Syndicat, M. Néraud, les Bureaux d'Etudes, la Chambre d'Agriculture et le responsable administratif du Syndicat ont ainsi été à la rencontre des Maires et Adjoints à l'urbanisme du territoire du SCoT.

Ces ateliers ont permis de donner la parole aux élus locaux de chaque Intercommunalité, afin de permettre aux Bureaux d'études d'appréhender les spécificités et enjeux présents sur les différents territoires composant le SCoT. Cela a aussi été l'opportunité de répondre aux questions et de cerner les attentes, voir certaines craintes, des élus locaux concernant le futur Schéma de Cohérence Territoriale.

Suite à ces ateliers géographiques, un « atelier d'émergence » ainsi qu'une série d'ateliers thématiques ont été mis en place.

- Le budget primitif 2013 s'équilibre à 504 673,43 € en recettes et en dépenses, avec une section de fonctionnement s'élevant à 319 673,43 € et une section d'investissement à hauteur de 185 000 €.

Les contributions des membres ont été reconduites à hauteur de 1 €/habitant, comme suit :

Structures	Population légale
Agglomération Montargoise Et rives du loing	62 705
Communauté de communes de Châtillon-Coligny	11 078

Communauté de communes des Quatre Vallées	16 989
Communauté de communes du canton de Lorris	10 357
Communauté de communes du canton de Château-Renard	10 849
Communauté de communes du Betz et de la Cléry	10 053
TOTAL	122 031

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2013 du Syndicat mixte de gestion du SCoT du Montargois en Gâtinais.

30) Révision/élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat/Déplacements sur tout le territoire de l'AME – Principe d'engagement de la procédure

Monsieur LELIEVRE : « L'AME, compétente en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (article L 5216-5 du CGCT relatif aux compétences des communautés d'agglomération suite à la loi ALUR), gère à ce jour les documents suivants :

- PLUi de l'AME relatif aux communes d'Amilly, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Montargis, Pannes, Paucourt, Villemandeur et Vimory,
- PLU de Lombreuil, de Chevillon-sur-Huillard et Saint-Maurice-sur-Fessard,
- POS de Mormant-sur-Vernisson et Solterre (sachant que le POS de Mormant-sur-Vernisson évolue en PLU).

La loi Engagement National pour l'Environnement de 2010, dite « Grenelle II », rend obligatoire la « grenellisation » des documents d'urbanisme au plus tard le 1^{er} janvier 2016 (voir article 19) pour les PLU approuvés antérieurement aux dates fixées par cette loi. La loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 26 mars 2014 autorise le report d'une année de ce délai de mise en conformité des PLU, soit au plus tard le 1^{er} janvier 2017.

Mais la loi ALUR a également pour conséquence pour les POS non engagés dans une procédure de révision pour transformation en PLU avant le 31 décembre 2015 de les rendre caducs au 1^{er} janvier 2016. Ce sera alors le Régime National de l'Urbanisme (RNU) qui s'appliquera sur les territoires concernés. De plus, les communes en RNU restent sous les services de l'Etat pour la gestion de leurs autorisations d'urbanisme.

Il y a donc une urgence à engager avant le 1^{er} janvier 2016 une procédure de révision/élaboration des documents d'urbanisme par rapport aux POS et de le terminer avant le 27 mars 2017.

Le planning de la révision/élaboration du PLUi doit également être cohérent avec le planning du Schéma de COhérence Territorial (SCoT).

La loi ALUR permet l'intégration du Plan Local de l'Habitat (PLH) et/ou du Plan de Déplacement Urbain (PDU) dans le PLUi. Cette intégration est facilitée :

- d'une part, par la création d'une nouvelle pièce dans le PLUi : le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui comprendra toute mesure ou tout élément d'information nécessaire à la mise en œuvre de la politique de l'habitat et des déplacements ;
- d'autre part, par les Orientations d'Aménagement et de Programmations (OAP) qui sont des outils réglementaires obligatoires, spatialisés, opposables ; il peut donc y avoir des OAP Habitat et/ou des OAP Transport.

Le PLUi dans son ensemble tiendrait lieu, le cas échéant, de PLH et/ou de PDU.

Selon l'article L. 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'AME doit élaborer un PLH. Le PLH a été approuvé en 2009 et arrive à son terme en décembre 2015. Il peut être prorogé pour une durée de 3 ans renouvelable une fois, par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI compétent, et après accord du Préfet de Département.

Par ailleurs, le PDU, approuvé en 2006 mais non obligatoire, serait à réviser notamment pour tenir compte de l'intégration des nouvelles communes.

Compte tenu des révisions à mettre en œuvre (PLUi, PLU, POS, PLH, PDU), il vous est proposé de mener une seule procédure qui intégrera les volets habitat et déplacement. »

Monsieur DOOR estime qu'il est pertinent d'engager une seule procédure, puisque la loi ALUR l'autorise. Tous les documents seront ainsi révisés.

Délibération votée à l'UNANIMITE.

31) Droit de Prémption Urbain (DPU) – Délégation aux communes de Chevillon/Huillard, Lombreuil, Mormant/Vernisson, Saint-Maurice/Fessard, Solterre et Vimory

Monsieur LELIEVRE : « L'AME, compétente en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (article L 5216-5 du CGCT relatif aux compétences des communautés d'agglomération suite à la loi ALUR), gère à ce jour les documents suivants :

- PLUi de l'AME relatif aux communes d'Amilly, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Montargis, Pannes, Paucourt, Villemandeur et Vimory,
- PLU de Lombreuil, de Chevillon-sur-Huillard et Saint-Maurice-sur-Fessard,
- POS de Mormant-sur-Vernisson et Solterre.

L'article L211-2, alinéa 2, du Code de l'Urbanisme stipule que « la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, (...) en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de prémption urbain (DPU). »

Ainsi, l'AME correspond à ce profil d'EPCI et est donc compétente de plein droit en matière de DPU sur les zones U et AU des PLU et U et NA des POS dont elle a la compétence. Pour mémoire, le DPU est une procédure permettant à une personne publique (ex : collectivité territoriale) d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle, un bien immobilier mis en vente par une personne privée (particulier) ou morale (entreprise), dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Avec l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2012, l'AME a connu une extension de son périmètre qui est donc passé de 10 à 15 communes membres au 1^{er} janvier 2013.

Depuis leur intégration, le DPU est donc resté entière compétence de l'AME, sauf pour les communes de Châlette/Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur qui ont demandé le maintien de la délégation déjà accordée antérieurement.

Or, certaines des communes intégrées souhaitent avoir également cette délégation. Pour mémoire, voici les principes de délégation mentionnés dans les statuts :

« 5.12 - Elaboration, modification, mise à jour, suivi, révision et approbation des documents d'urbanisme, Plan Local d'Urbanisme et exercice du droit de prémption

urbain (DPU). Le principe de délégation du DPU aux communes qui le souhaiteraient est maintenu, selon les modalités suivantes :

- pas de délégation pour les emplacements réservés du (POS) PLU inscrits au bénéfice de la Communauté d'Agglomération,
- obligation de transmission de toutes déclarations d'intention d'aliéner à la Communauté d'Agglomération,
- la réception de l'avis de la Communauté d'Agglomération par la commune doit être préalable à la prise de décision de la commune,
- la Communauté peut demander l'exercice du DPU pour un bien, non classé en emplacement réservé à son profit, à la commune où il sera situé ; s'il y a refus de celle-ci, la Communauté d'Agglomération pourra, s'il s'agit d'un bien faisant partie d'un projet d'intérêt général, demander la déclaration d'utilité publique au Préfet et ainsi acquérir ce bien par voie d'expropriation, ou retirer, par délibération du Conseil communautaire, la délégation du DPU. »

Il s'agit des communes de :

- Chevillon/Huillard (délibération du 06/10/2014)
- Lombreuil (délibération du 16/10/2014)
- Mormant/Vernisson (délibération du 08/04/2013)
- Saint-Maurice/Fessard (délibération du 08/04/2013)
- Solterre (délibération du 29/09/2014)
- Vimory (délibération du 07/10/2014).

En ce qui concerne la commune de Solterre, le DPU n'ayant jamais été institué sur les zones U et NA du POS communal, c'est par délibération n° 13-83 du Conseil communautaire du 28 mars 2013 décidant d'étendre le périmètre du DPU de l'AME aux nouvelles communes membres de l'AME qu'il a été institué.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- de donner délégation du droit de préemption urbain de l'AME aux communes de Chevillon/Huillard, Lombreuil, Mormant/Vernisson, Saint-Maurice/Fessard, Solterre et Vimory, conformément aux principes de délégation définis dans les statuts de l'AME. »

Monsieur DOOR rappelle que l'AME a la compétence entière du DPU mais il avait été décidé lors de la création de la Communauté d'agglomération l'individualisation de chaque commune. Les nouvelles communes souhaitent bénéficier de la compétence communale. C'est le principe d'identité communale.

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

32) Concession d'aménagement « les rives du Solin » à Chalette-Sur-Loing : participation financière de l'AME au coût de l'opération pour l'année 2014

Monsieur LELIEVRE : « Par délibération du 7 octobre 2010, l'AME a approuvé le traité de concession et ses annexes signés avec la société HAMOVAL (VALLOGIS aujourd'hui) pour une durée de 7 ans.

La 1^{ère} phase des travaux de viabilisation de la 1^{ère} tranche de l'opération s'est déroulée d'octobre 2013 à mars 2014. La cérémonie de lancement des travaux d'aménagement a eu lieu le 28 novembre 2013. La 1^{ère} pierre du programme de logements au titre de la reconstitution ANRU est intervenue le 19 septembre 2014

Je vous rappelle que le futur éco-quartier « les rives du Solin » a l'ambition de répondre aux différentes finalités du développement durable :

○ **Cohésion, solidarité et équilibres territoriaux**

Cette opération doit permettre la réalisation d'un programme prévisionnel global d'environ 15 000 m² SHON de logements représentant au moins 125 unités, dont la répartition prévisionnelle est la suivante :

- 25 en locatif social collectif et 9 en individuel au titre de la reconstitution de l'offre locative ANRU,
- 16 en locatif social individuel,
- 84 en accession à la propriété dont 16 en collectif et 68 en individuel

○ **Biodiversité, milieux et ressources**

- la gestion alternative des eaux pluviales de l'opération par un système de noues végétalisées,
- la mise en place d'une trame paysagère de l'espace public avec des arbres, des haies et des massifs arbustifs,

○ **Bien être et qualité de vie**

- Mise en place d'un système d'éclairage public respectueux de l'environnement pour réduire les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie;
- Création de voiries différenciées qui structureront le quartier : voies d'accès, venelles, chemins piétons pour réduire les nuisances sonores
- Création d'espaces publics conviviaux : système de places articulé le long de la coulée verte en bordure du Solin

○ **La lutte contre le changement climatique**

- Réduction de la place de la voiture : zones de circulation à faible vitesse, desserte du quartier par les transports en commun et développement du stationnement groupé ;
- la mise en place de la collecte enterrée et sélective des déchets ;
- constructions économes en énergie : matériaux (ossature bois...) et orientation Sud

Dans l'optique de la réalisation du premier éco-quartier de son territoire, l'AME apportera une participation financière de **606 000 € sur 5 ans** afférente aux caractéristiques particulières et à l'intérêt général de l'opération. La première participation de 121 200 € a été versée en 2013

Par courrier du 8 octobre 2014, VALLOGIS a procédé à l'appel de fonds de **121 200 €** auprès de l'AME pour l'année 2014.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- d'autoriser Monsieur le Président à verser une participation de 121 200 € à VALLOGIS pour l'année 2014 au titre de la participation de l'AME au coût de l'opération conformément à l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme et à l'article 14.3.1 du traité de concession. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

LOGEMENT

33) PLH – Construction de 16 logements Ilot 22 rue Jean Jaurès à Villemandeur - Modalités d’octroi de la garantie accordée à Vallogis pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Monsieur LAURENT « Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l’Habitat (PLH), adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2009, il a été décidé, entre autres, que l’AME garantisse les emprunts des bailleurs sociaux en lieu et place des communes et ce afin de promouvoir une offre diversifiée et équilibrée de logements sociaux.

Aussi, l’opération de construction de 16 logements PLUS Ilot 22 rue Jean Jaurès à Villemandeur menée par Vallogis contribue à remplir cet objectif.

Le contrat d’emprunt ayant été signé entre la Caisse des dépôts et consignations et Vallogis, il s’agit d’apporter notre garantie à hauteur de 50 % en complément de celle accordée par le Conseil général du Loiret.

Aussi, je vous propose si vous êtes d’accord

- d’accorder la garantie de l’AME, à hauteur de 50 %, pour l’emprunt contracté par Vallogis et destiné à financer la construction de 16 logements PLUS Ilot 22 rue Jean Jaurès à Villemandeur selon les caractéristiques suivantes :

N° contrat : 14420

Ligne de prêt	Montant	Taux	Durée Préfinancement	Index	Périodicité	Taux de progressivité des échéances	Durée
PLUS	1 357 000 €	1,6%	3 mois	Livret A	annuelle	0%	40 ans
PLUS foncier	140 000 €	1,6%	3 mois	Livret A	annuelle	0%	50 ans
Montant du Prêt	1 497 000 €						
Montant garantie	748 500 €						

- Et d’engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. »

Délibération votée à l’UNANIMITE.

34) OPAH (Opération Programmée de l’Amélioration de l’Habitat) - Lancement et approbation de la convention entre l’AME, l’ANAH et le Conseil général du Loiret

Monsieur LAURENT : « Lors de la séance en date du 19 décembre 2013, le Conseil communautaire a décidé de lancer une Opération Programmée de l’Amélioration de l’Habitat sur le territoire communautaire et d’approuver ainsi la convention avec l’ANAH et le Conseil général du Loiret.

Or, suite à l’attribution du marché de suivi-animation au cabinet HD & PACT pour un montant de 199 800 € HT, il convient de modifier le projet de convention de la manière suivante :

- ANAH : Autorisations prévisionnelles d’engagement : 1 847 133 € (Autorisations écartées d’engagement : 1 838 700 €)

- Programme « Habiter mieux » : Autorisations d'engagement : 985 008 €
- AME : Autorisations d'engagement : 457 000 €
- Conseil général du Loiret : 308 500 €

Par ailleurs, les enjeux identifiés, la durée ainsi que les objectifs restent les mêmes qu'indiqués dans la précédente délibération.

Ce projet de convention d'OPAH est mis à la disposition du public selon les dispositions de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation, durant un mois avant sa signature.

Je vous propose :

- De modifier la délibération n°13-333 du 19 décembre 2013 ;
- D'approuver le lancement, sur le territoire communautaire, d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), qui vise à soutenir l'amélioration de l'habitat privé ;
- D'approuver les termes du projet de convention entre l'AME, l'ANAH et le Conseil général du Loiret ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que les documents s'y afférents. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

35) PLH – Participation de l'AME au financement pour la création de logements sociaux – Octroi d'aides forfaitaires à France Loire pour l'opération Aisance dite des Bourgoins 2 à Amilly

Monsieur LAURENT : « Dans le cadre de la mise en œuvre du PLH, le Conseil communautaire, par délibération n°11-138 en date du 23 juin 2011, a décidé des modalités d'octroi des aides forfaitaires pour la création de logements sociaux,

En application de cette politique communautaire, France Loire a formulé une demande relative à l'attribution d'aides forfaitaires pour compléter le financement d'une opération de construction de 30 logements sociaux (14 PLUS, 10 PLAI et 6 PLS) situés Aisance dite des Bourgoins 2 à Amilly.

Au regard des enjeux identifiés dans le PLH, ce projet s'inscrit bien dans la programmation de logements sociaux à réaliser sur le territoire communautaire dans le cadre de la délégation de compétence détenue par le Conseil général du Loiret.

Je vous propose :

- D'accorder à France Loire, pour 2015, une aide forfaitaire de 2 000 € par logement pour 14 PLUS et 10 PLAI situés Aisance dite des Bourgoins 2 à Amilly, d'où un montant total de 48 000 € ;
- De décider des modalités de versement de cette aide forfaitaire de la manière suivante :
 - ❖ Versement d'un acompte de 30 % sur présentation d'une attestation de démarrage de l'opération,
 - ❖ Versement d'un acompte de 30 % sur présentation d'un état des paiements signé par le représentant légal du bailleur social,
- Solde sur présentation d'un état des paiements signé par le représentant légal du bailleur social. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

TRAVAUX

- 36) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention entre l'AME et la Société SANOFI WINTHROP INDUSTRIE pour l'installation de radars de contrôle de feux tricolores aux abords du site de production situé dans la zone industrielle d'Amilly

Monsieur DUPATY : « Par courrier du 12 mars 2014, la SOCIETE SANOFI WINTHROP INDUSTRIE a demandé l'installation de radars de feux en complément des aménagements précédents qui ont été réalisés en 2013.

En effet, malgré la mise en place de feux tricolores et la modification des passages piétons, la circulation piétonne du personnel n'a pas été totalement sécurisée car de nombreux véhicules roulent au-delà de la vitesse autorisée.

Aussi, la Communauté d'Agglomération propose d'installer des radars de détection de vitesse pour réguler les feux tricolores. Le coût total des travaux s'élève à 3 905,95 € HT.

L'AME, qui assure la maîtrise d'ouvrage, et la Société SANOFI WINTHROP INDUSTRIE ont convenu de prendre en charge, chacune, la moitié de ces travaux.

Une convention doit donc être établie entre l'AME et la Société SANOFI WINTHROP INDUSTRIE afin de définir les modalités de participation financière.

Aussi, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer la convention passée entre l'AME et la Société SANOFI WINTHROP INDUSTRIE pour l'installation de radars de contrôle de feux tricolores aux abords du site de production situé dans la zone industrielle d'AMILLY. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur DOOR informe avoir reçu des questions diverses et donne la parole aux élus châlettois.

Monsieur PEPIN intervient sur les transports urbains. Il souhaite que soit débattue la mise en place d'une navette reliant la place Jean Jaurès, le quartier du bourg, le quartier de la Pontonnerie, et le quartier Kennedy Château Blanc, à Châlette-sur-Loing. Le deuxième point concerne l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux transports urbains. Le troisième point porte sur le sujet de la gratuité des transports aux scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi, les personnes de plus de 70 ans ainsi que les personnes en situation de handicap.

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 25 septembre 2014 a été approuvé. Ces questions avaient alors été abordées, notamment dans le cadre du rapport d'activité de la Commission accessibilité des personnes handicapées. Les élus châlettois souhaitent ce soir en débattre plus précisément, plutôt qu'à la prochaine commission Transports de l'AME.

Monsieur DOOR est étonné de ces interrogations, importantes, pour la bonne raison que le Maire de Chalette a demandé un rendez-vous pour évoquer ces sujets. Le rendez-vous est fixé au 5 décembre prochain. La commission accessibilité des personnes handicapées a lieu vendredi 21

novembre 2014. Le délégataire des transports urbains y a été invité. Dans quelques jours, le 10 décembre 2014, se tiendra la commission Transports pour débattre de tous ces sujets. Lorsque ces réunions de travail se seront déroulées, que les élus auront débattu, et en fonction des décisions validées, l'AME pourra donner des consignes au délégataire. Les questions des élus de Chalette sont superfétatoires.

Monsieur DEMAUMONT remarque que le rendez-vous accordé par Monsieur DOOR ne concerne pas seulement les transports urbains.

Madame GABRIELLE demande que les dossiers afférents au Conseil communautaire lui soient adressés par voie dématérialisée.

Monsieur DOOR sait que deux dossiers ne sont effectivement pas arrivés aux destinataires. Il peut être envisagé de procéder à un envoi dématérialisé.

o.o.o.o.o

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur DOOR, Président, lève la séance à 19 heures 12.

**Le Secrétaire
de séance**



France CHAPILLON

**Le Président
de l'Agglomération Montargoise Et
des rives du loing**



Jean-Pierre DOOR